

6 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination  
de la discrimination à l'égard des femmes**  
Groupe de travail présession pour la trente-deuxième session  
10-28 janvier 2005

## **Liste de problèmes et de questions se rapportant à l'examen des rapports initiaux**

### **République démocratique populaire lao**

#### **Introduction**

Le Groupe de travail présession a examiné le rapport initial et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la République démocratique populaire lao (CEDAW/C/LAO/1-5).

#### **Articles 1 et 2**

1. Il est noté dans le rapport qu'en qualité de signataire de la Convention, la République démocratique populaire lao s'engage juridiquement à mettre fin à toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (p. 8). Il est également indiqué qu'« aucune loi ne définit explicitement la discrimination à l'égard des femmes » (p. 8). Toutefois, selon le rapport, cette discrimination continue de régner dans presque tous les aspects de la vie des femmes. Quelles sont les mesures prises pour mettre en place un cadre législatif d'ensemble conforme à la Convention afin d'assurer aux femmes une protection suffisante contre la discrimination, y compris l'existence de voies de recours efficaces, et pour enseigner aux femmes le droit d'être libres de toute discrimination?

2. Veuillez indiquer le statut de la Convention dans le système juridique national. En cas de conflit entre les dispositions de la Convention et celles du droit interne, quelles sont celles qui l'emportent?

3. Existe-t-il un mécanisme indépendant (tel qu'un médiateur) permettant aux femmes d'enregistrer leurs plaintes à l'égard des violations de leurs droits?

#### **Article 3**

4. Veuillez décrire les progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité en faveur des femmes à la suite de l'application du Plan de développement pour les femmes

lao 1998-2003. Il conviendrait d'indiquer aussi les obstacles qui s'opposent aux stratégies de développement et aux objectifs relatifs à l'intégration d'une démarche exospcifique et au renforcement des capacités indiquées dans le Plan, les mesures correctives prises et les dispositions prévues pour les plans de développement à venir.

Veillez donner des informations sur l'état actuel, le rôle et les ressources de la commission nationale pour le progrès des femmes qui a été créée par la suite dans le pays.

Veillez décrire comment les données statistiques sont recueillies, y compris les efforts de collecte de données ventilées par sexe.

#### Article 5

Au titre de plusieurs articles, le rapport note l'effet général des stéréotypes existants ancrés dans les traditions sur la réalisation des droits des femmes protégés par la Convention, y compris dans l'éducation, l'emploi et la participation au processus décisionnel. Il est également indiqué dans le rapport qu'un certain nombre de mesures ont été proposées pour lutter contre ces clichés et l'image d'infériorité des femmes qui en découle (p. 16 et 20). Veuillez décrire les progrès accomplis à la suite de ces mesures, y compris l'état actuel et la portée de la vaste campagne médiatique lancée par l'Union des femmes lao et la mesure dans laquelle ont été atteints les objectifs fixés et les centres de développement et d'information pour l'égalité des sexes qui relèvent de l'Union (p. 21).

Étant donné les stéréotypes mentionnés plus haut, veuillez indiquer quelles mesures pratiques ont été prises pour que le système éducatif permette de lutter systématiquement contre les idées toutes faites au sujet des femmes.

#### Violence à l'égard des femmes

Quelles sont les mesures qui ont été adoptées pour lutter contre la sous-notification des cas de violence au foyer ou de violence sexuelle ainsi que contre l'idée des jeunes que la violence entre époux est un comportement plutôt normal (p. 19).

Le rapport indique qu'en vertu du droit pénal, l'exonération de la responsabilité pénale pe

et combattre la traite des femmes et des jeunes filles et pour réinsérer et rapatrier dans des conditions de sécurité les victimes de ce trafic?

13. Suivant le rapport, bien qu'elle soit illégale et punissable par la loi, la prostitution augmente en République démocratique populaire lao. Le droit pénal dispose-t-il que les clients masculins seront poursuivis? À ce jour, combien de personnes ont-elles été accusées d'aider ou de faciliter le proxénétisme? Veuillez donner des informations plus étoffées sur les mesures qui sont en vigueur ou prévues pour lutter contre le proxénétisme, y compris l'état d'application et l'efficacité du projet visant à fournir aux prostituées et aux femmes à risque d'autres sources de revenu et des services de formation professionnelle.

### **Articles 7 et 8**

14. Le rapport indique que le nombre de femmes participant à tous les niveaux de la vie publique demeure très faible. L'article 7 du décret présidentiel de 1997 sur la loi électorale dispose que « l'Assemblée nationale se compose d'une proportion adéquate de représentants des différentes couches sociales, des deux sexes et des minorités ethniques » (p. 16 et 25). Veuillez expliquer le sens de « proportion adéquate » et décrire toutes mesures prises à titre temporaire et exceptionnel (telles que l'établissement de quotas ou d'incitations) afin de permettre aux femmes de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à tous les niveaux du gouvernement et d'y être représentées, y compris le Conseil des ministres, le Bureau politique, le Comité central et les organes de district et de village, compte tenu de la recommandation générale 25 du Comité sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et la recommandation 23 sur la participation des femmes à la vie publique.

15. Tandis que le rapport note le rôle joué par les organisations gouvernementales internationales dans divers projets visant à appuyer le progrès des femmes (p. 15 et 29), seule une brève mention est faite à la page 15 du rôle que les organisations non gouvernementales ont joué dans le développement communautaire. Veuillez donner des informations sur les groupes de femmes et les organisations non gouvernementales nationales et internationales en République démocratique populaire lao ainsi que sur tout obstacle susceptible de s'opposer à la constitution de telles entités et à leur participation à la vie publique.

16. Au niveau des collectivités locales, les chefs de village jouent un rôle essentiel dans le règlement des différends. Veuillez décrire la manière dont ces responsables et leurs adjoints sont élus ou nommés, ainsi que toutes les mesures qui ont été prises pour accroître la représentation des femmes à ce niveau. Veuillez aussi donner des informations sur les plans ou les programmes de sensibilisation aux problèmes des femmes destinés aux chefs de village et à leurs adjoints.

17. Le rapport donne à la page 73 une ventilation statistique des juges et du personnel de l'administration judiciaire lao en 1998. Veuillez fournir des statistiques à jour sur le nombre et le pourcentage de juges, de procureurs et d'avocats de sexe féminin.

### **Article 9**

18. Une femme peut-elle obtenir un passeport et voyager librement sans l'autorisation préalable de son mari?

**Article 10**

19. Tout en reconnaissant que, dans l'éducation, « les problèmes se posent de manière aiguë » dès l'école primaire, le rapport indique que l'État a dû « se résoudre à reporter la mise en œuvre du programme d'enseignement primaire obligatoire après l'an 2000 » (p. 33). Veuillez préciser les raisons de ce report et le moment auquel l'État entend reprendre le projet d'enseignement primaire obligatoire.

20. Le rapport indique qu'entre 1976 et 1985 « des campagnes massives d'alphabétisation ont été lancées dans les zones rurales du pays, avec des résultats immédiats mais malheureusement peu durables » (p. 32). À l'heure actuelle, les taux sont généralement peu élevés parmi les femmes lao (66,12 %), mais ils sont encore beaucoup plus faibles chez les femmes appartenant à des minorités ethniques (22,71 % pour les Khmou, 8,10 % pour les Hmong, et 0,74 % pour les Akha) (p. 35). Quelle est la situation concernant les programmes d'alphabétisation et d'enseignement extrascolaires qui sont décrits à la même page du rapport, et dans quelle mesure ces programmes ont-ils permis d'accroître l'alphabétisation, en particulier parmi les femmes appartenant à des minorités ethniques?

21. Au titre du programme « Éducation pour tous 2000 », le rapport note que le Gouvernement a lancé un projet d'éducation des femmes qui vise notamment à orienter le système scolaire traditionnel vers la prise en compte

26.

d'administrer les contrats qui en découlent (p. 58). En outre, le règlement n° 5 concernant la politique de crédit des banques comm

40. L'article 27 du Code de la famille de 1990 dispose que « mari et femme ont des droits égaux en ce qui concerne les biens acquis, indépendamment du fait que la propriété a été acquise par l'un ou l'autre époux » (p. 73). Veuillez indiquer à quelles dispositions juridiques les femmes peuvent avoir recours pour assurer une garantie adéquate des crédits ou des prêts obtenus pour financer leurs petites entreprises.

41. Compte tenu de la diversité des groupes ethniques et les différences dans les traditions à l'égard du mariage et de la vie familiale, les femmes peuvent-elles demander que les dispositions du Code civil soient appliquées lorsque les pratiques culturelles nuisent à l'égalité de leurs droits? Des mesures ont-elles été prises pour améliorer les connaissances juridiques des femmes?

42. Des recherches sont-elles faites sur la corrélation éventuelle entre la pratique du prix de la fiancée et le statut conjugal des femmes lao?

---